

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 30 juin 2022*

**N° 0.2**  
*Chrono 16037*

**Rapporteur : Monsieur Christian ESTROSI**

**Service : DGA Culture et Patrimoine**

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION  
GENERALE  
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE  
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

**Objet : Approbation du principe de concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des Studios de la Victorine - Lancement de la procédure de recherche d'un concessionnaire.**

---

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code de la commande publique et plus particulièrement sa partie relative aux contrats de concession,

**Vu** la délibération n° 3.33 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 approuvant le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif,

**Vu** la délibération n° 27.1 du Conseil municipal du 25 mars 2021 approuvant l'implantation aux Studios de la Victorine, de l'offre de formation continue de l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière,

**Vu** la délibération n° 27.1 du Conseil municipal du 7 octobre 2021 approuvant la création aux Studios de la Victorine d'un programme de mentorat d'écriture de scénarios de longs métrages en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure Louis-Lumière et Prime Vidéo,

**Vu** la délibération n° 27.3 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec le Cours Florent pour la mise en place de stages de pratiques actorales aux Studios de la Victorine en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Régional Pierre Cochereau de Nice,

**Vu** l'avis du Comité technique de la Ville du 20 juin 2022,

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 23 juin 2022,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2022

**N° 0.2**  
Chrono 16037

**Rapporteur : Monsieur Christian ESTROSI**

**Service : DGA Culture et Patrimoine**

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION  
GENERALE  
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE  
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

**Objet : Approbation du principe de concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des Studios de la Victorine - Lancement de la procédure de recherche d'un concessionnaire.**

---

**Considérant** l'important travail entrepris depuis la reprise en régie, fin 2017, des studios azuréens, à commencer par la mission stratégique confiée à Eric Garandeau, appuyé par Costa Gavras et le comité Victorine, qui a conclu à la nécessité de développer, à la Victorine, un véritable écosystème de l'image autour de trois pôles intrinsèquement liés : le pôle tournages et productions, le pôle formation aux métiers de l'audiovisuel et le pôle accueil d'entreprises du même secteur,

**Considérant** que cette mission s'est accompagnée d'une réflexion architecturale ayant permis, dans le cadre d'un projet d'aménagement de grande ampleur, d'évaluer le montant des investissements nécessaires au déploiement de ces trois pôles entre 45M€ et 62M€, un projet depuis mis à jour pour un montant minimal d'investissement de 35 millions d'euros,

**Considérant** que ce projet de renouveau des Studios a été reconnu, par la Région Sud, comme une Opération d'Intérêt Régional (OIR) dans le secteur du « Tourisme et des Industries Créatives » et a bénéficié, en tant que tel et pour sa structuration, de l'accompagnement de Rising Sud,

**Considérant** que de nouveaux partenariats ont permis de développer une activité de formation à la Victorine et d'en accroître l'attractivité : partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière pour l'accueil de ses stages de formation continue à La Victorine, avec celle-ci et Prime Video pour la création d'un programme d'écriture de longs métrages, « Le Victorine Narrative LaB », et le cours Florent pour une offre de stages à la pratique actorale au sein des Studios,

**Considérant** l'avancée de la procédure visant à accueillir, sur le site de la Victorine, dans le cadre d'un Bail Emphytéotique administratif (BEA), une entreprise d'envergure dans le secteur de l'audiovisuel,

**Considérant** que conjointement à ces partenariats et à la procédure de BEA, la Ville a engagé d'importants travaux afin de relever le niveau des équipements de la Victorine ; ainsi, à ce jour, la municipalité a investi près de 2,5 millions d'euros dans leur modernisation leur permettant d'accueillir, dans les meilleures conditions, bon nombre de productions,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 30 juin 2022*

**N° 0.2**  
*Chrono 16037*

**Rapporteur : Monsieur Christian ESTROSI**

**Service : DGA Culture et Patrimoine**

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION  
GENERALE  
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE  
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

**Objet : Approbation du principe de concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des Studios de la Victorine - Lancement de la procédure de recherche d'un concessionnaire.**

---

**Considérant** la nécessité, à présent, d'aborder une nouvelle phase permettant d'entreprendre un niveau d'investissement bien plus conséquent que celui pouvant être porté par la Ville de Nice, à la hauteur des montants estimés pour l'aménagement complet du site afin d'accueillir les trois pôles suscités et d'adopter un nouveau mode de gestion plus adapté à ses activités que la régie municipale,

**Considérant** que cette nouvelle phase s'inscrit dans un contexte, certes concurrentiel mais favorable, avec l'augmentation du nombre des productions, initiées notamment par les plateformes, et l'intérêt croissant de l'Etat pour les équipements de tournage comme l'illustrent les appels à projets du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) dont le dernier, en référence au Plan France 2030, qui vise à soutenir très largement une offre nationale de studios à même de concurrencer l'offre internationale,

**Considérant** que la stratégie portée pour la Victorine, tant les actions de la municipalité que le projet de grande envergure envisagé dans le cadre d'une évolution de son mode de gouvernance, a permis à la Ville de Nice de figurer parmi les 20 lauréats de l'appel à projets « choc de modernisation » du CNC qui avait pour finalité de cartographier les projets de studios les plus structurants et de les soutenir financièrement,

**Considérant** que pour faire évoluer le mode de gouvernance du site et de permettre la concrétisation d'un projet répondant aux ambitions de la Ville ainsi que celle portée par l'Etat et à l'accroissement prévu du nombre des productions, différentes possibilités et véhicules juridiques ont été étudiés,

**Considérant** qu'une analyse approfondie des différents modes de gouvernance du site a conduit, comme mentionné dans le rapport de lancement en annexe de la présente délibération, à une mise à l'écart des solutions d'une Société Publique Locale (SPL), d'un marché de construction et de prestation de services, d'un marché de partenariat, d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) ou d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP),

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 30 juin 2022*

**N° 0.2**  
*Chrono 16037*

**Rapporteur : Monsieur Christian ESTROSI**

**Service : DGA Culture et Patrimoine**

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION  
GENERALE  
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE  
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

**Objet : Approbation du principe de concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des Studios de la Victorine - Lancement de la procédure de recherche d'un concessionnaire.**

---

**Considérant** qu'au regard de cette analyse et selon ses conclusions, le mode de gouvernance le plus approprié du site est celui d'une gestion déléguée dans le cadre d'un marché de concession dans la mesure où il permet de faire appel à des opérateurs spécialisés, à même de porter un financement important et d'attirer davantage encore de productions, des opérateurs par ailleurs éligibles aux appels à projets initiés par le CNC,

**Considérant** que le futur concessionnaire devra en plus des investissements et des travaux assurer l'exploitation du site de la Victorine,

**Considérant** que l'expérience passée sera mise à profit pour la mise en place, par la Ville de Nice, d'un cadre d'intervention précis du futur concessionnaire, établi dans un cahier des charges, et d'outils de contrôle lui permettant de veiller à la poursuite et à la pérennité des activités du site et au déploiement du projet de renouveau établi par la municipalité qui se trouve être en cohérence avec les orientations du CNC,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- 1. approuver le principe de concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des Studios de la Victorine,**
- 2. approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-annexé,**
- 3. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**